

One (1) Year Standard Limited Warranty for Televisions

For Televisions Purchased and used within the Limited Canadian Warranty.

TOSHIBA

Leading Innovation >>>

COSTS OR EXPENSES. THIS LIMITATION APPLIES TO DAMAGES, MONEY, REIMBURSEMENT, COSTS OR EXPENSES OF ANY KIND WHATSOEVER INCLUDING ANY DIRECT OR INDIRECT DAMAGES, DAMAGE TO PROPERTY OR PERSON, LOST PROFITS, LOST SAVINGS, INCONVENIENCE OR OTHER SPECIAL, INCIDENTAL, EXEMPLARY OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, WHETHER FOR BREACH OF WARRANTY, BREACH OF CONTRACT, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE), UNDER A STATUTE OR UNDER ANY OTHER LAW OR FORM OR ACTION, OR WHETHER ARISING OUT OF THE USE OF OR INABILITY TO USE THE TELEVISION, EVEN IF ANY OF THE RELATED PARTIES HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES OR OF ANY CLAIM BY ANY OTHER PARTY.

No person, agent, distributor, dealer or company is authorized to change, modify or extend the terms of these warranties in any manner whatsoever.

Arbitration and Dispute Resolution

To the extent not precluded by law, any claim, dispute, controversy or disagreement (whether for breach of warranty, breach of contract, tort (including negligence), under a statute or under any other law or form of action) against any of the Related Parties arising out of, or otherwise relating to: (i) this warranty; (ii) the Television; (iii) any oral or written representations, statements, brochures, press releases, advertising, announcement, point of sale display, or promotional material relating to the Television; (iv) the relationships that result from this warranty, (the foregoing claims, disputes controversies and disagreements are collectively referred to as the "Dispute"), shall be referred to and resolved by final and binding arbitration (to the exclusion of the courts). To the extent not precluded by law, you agree to waive any right that you may have to commence or participate in any representative or class proceeding against the Related Parties relating to any Dispute. If and where applicable and to the extent not precluded by law, you further agree to opt out of any such representative or class proceedings. Arbitration of any Dispute will be conducted in the forum and in the manner as agreed to between you and TCL. Failing such agreement, the arbitration will be conducted by one arbitrator pursuant to the laws and rules relating to arbitration generally in force in the jurisdiction in which you reside at the time that the Dispute arises. To the extent not precluded by law, no claim, dispute, controversy or disagreement of any other person may be joined or combined with any Dispute by you, without the prior written consent of TCL.

Limited Canadian Warranty for Toshiba Brand Flat Panel Televisions

Toshiba of Canada Limited ("TCL") makes the following limited warranties to original consumers in Canada. THESE LIMITED WARRANTIES EXTEND TO THE ORIGINAL CONSUMER PURCHASER OR ANY PERSON RECEIVING THIS TOSHIBA BRAND FLAT PANEL TELEVISION (the "TELEVISION(S)" or "Television(s)") AS A GIFT FROM THE ORIGINAL CONSUMER PURCHASER AND TO NO OTHER PURCHASER OR TRANSFEREE. TELEVISIONS PURCHASED IN CANADA, AND USED ANYWHERE OUTSIDE OF CANADA INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, THE UNITED STATES AND MEXICO, ARE NOT COVERED BY THESE WARRANTIES. TELEVISIONS PURCHASED ANYWHERE OUTSIDE OF CANADA, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, THE UNITED STATES AND MEXICO, AND USED IN CANADA, ARE NOT COVERED BY THESE WARRANTIES.

Limited One (1) Year Warranty on Parts and Labour

TCL warrants the Television and its parts against material defects in materials or workmanship that result in the Television failing for a period of one (1) year after the date of original retail purchase. DURING THIS PERIOD, TCL WILL, AT TCL'S OPTION, REPAIR OR REPLACE A DEFECTIVE PART WITH A NEW OR RECERTIFIED PART WITHOUT CHARGE TO YOU FOR PARTS OR LABOUR.

Rental Units

The warranty for Television rental units begins with the date of first rental or thirty (30) days from the date of shipment to the rental firm, whichever comes first.

Your Responsibility

Read the owner's manual thoroughly before operating this LCD Television. Complete and mail the enclosed product registration card or register your LCD Television online at <http://support.toshiba.ca/warranty/>. Registration of your LCD Television will enable TCL to contact you in the unlikely event of a product safety notice. Failure to complete the product registration does not diminish your warranty rights.

THE ABOVE WARRANTIES ARE SUBJECT TO THE FOLLOWING CONDITIONS:

- (1) You must provide your bill of sale or other proof of purchase.
- (2) All warranty servicing of this Television must be performed by a Toshiba Authorized Service Provider (ASP).

Critical Applications

The Television you have purchased is not designed for any "critical applications." "Critical applications" means life support systems, medical applications, connections to implanted medical devices, commercial transportation, nuclear facilities or systems or any other applications where Television failure could lead to injury to persons or loss of life or catastrophic property damage.

IF THE CUSTOMER USES THE TELEVISION IN ANY CRITICAL APPLICATION, THE CUSTOMER – AND NOT TCL, ITS AFFILIATES, ADRs OR ASPs – ASSUME SOLE AND FULL RESPONSIBILITY FOR SUCH USE. TCL RESERVES THE RIGHT TO REFUSE TO SERVICE ANY TELEVISION USED IN A CRITICAL APPLICATION. TCL, ITS AFFILIATES, ADRs AND ASPs HEREBY DISCLAIM ANY AND ALL LIABILITY, DAMAGES AND CONSEQUENCES ARISING OUT OF THE SERVICE OR REFUSAL TO SERVICE SUCH TELEVISION AND FURTHER DISCLAIM ANY AND ALL LIABILITY, CONSEQUENCES AND DAMAGES THAT MAY ARISE OR RESULT FROM THE USE OF THE TELEVISION IN ANY CRITICAL APPLICATIONS.

General Provisions

If and to the extent that any provision of this limited warranty should generally be found to be unenforceable, the unenforceable provision shall be severed from the warranty and deemed not to form part of the warranty. The remaining provisions of this warranty shall be and remain valid and enforceable. If and to the extent that any provision of this limited warranty as it relates to any of the Related Parties is found to be invalid or unenforceable in respect of that party (the "Excluded Party"), the Excluded Party shall be deemed to be severed or excluded from the provision, and the provision shall remain valid, enforceable and applicable in respect of the other or remaining Related Parties. To the extent permitted by law, this limited warranty shall be governed and construed in accordance with the laws of Ontario.

If there is any inconsistency between this limited warranty, on the one hand, and any statement in the packaging of the Television or in any other document enclosed with, or used in the context of the promotion or sale of, the Television, on the other hand, the provisions of this limited warranty shall prevail.

- (3) The warranties from TCL are effective only if the Television is (i) purchased as new and unopened from TCL or from TCL's authorized distributors, dealers or resellers ("ADR's") and (ii) located/operated in Canada.
- (4) Removal and reinstallation of product that is mounted in such a manner as to impede normal service is not covered under these warranties. This includes wall mounts, custom cabinets and other installation methods that do not provide for direct and immediate access to the product for service purposes. Labour charges for set installation, setup, adjustment of customer controls, and installation or repair of antenna systems are not covered by these warranties. Reception problems caused by inadequate antenna systems are your responsibility.
- (5) Warranties extend only to material defects in materials or workmanship as limited above, and do not extend to:
 - a. Service, repairs or replacement made necessary by accident, misuse, abuse, moisture, liquids, dust, dirt, neglect, accident, damage, 24/7 applications, improper installation, improper operation, improper cleaning, improper maintenance, normal wear and tear, screen burn or image retention caused by prolonged display of static images and/or phosphor aging, or any other external cause or event, act or omission outside the control of TCL, including fire, theft, acts of God, alteration, power failures, power surges or power shortages, lightning, other electrical faults, or repairs, modifications or replacements by persons other than those authorized by TCL to service the Television;
 - b. Replacement of missing, discarded or lost parts, the provision of retrofits, or preventive maintenance;
 - c. Repair of damage that is cosmetic only or does not affect the Television functionality, such as wear and tear, scratches and dents;
 - d. Service on Toshiba-branded accessory items (such accessory items may be covered by their own warranty);
 - e. Service on third party products or service made necessary by use of incompatible third party products;
 - f. Service made necessary by the simultaneous use of this Television and connected equipment;
 - g. Modifications to the Television not approved in writing by TCL, and service made necessary by the use or installation of non-Toshiba modifications to the Television;
 - h. Service of a Television on which the TOSHIBA label or logo, rating label or serial number have been defaced or removed;
 - i. Damage to the Television caused by failure to follow the specifications, User

How to Obtain Warranty Services

If, after following all of the operating instructions in manual, checked the "Troubleshooting" section, and have visited www.toshiba.ca/support for additional information, you find that service is needed, please contact TCL Customer Support toll free at 1 800 268-3404

Note

License Information on the software used in the TOSHIBA Digital TV The software pre-installed in TOSHIBA Digital Televisions consists of multiple, independent software components. Each software component is copyrighted by TOSHIBA or a third party.

The TOSHIBA Digital Television uses software components that are distributed as freeware under a third-party end-user license agreement or copyright notice (hereinafter referred to as a "EULA"). Some EULAs require that the source code of the applicable component be disclosed as the condition for distributing the software component in executable format.

You can check the software components subject to such EULA requirements on Owner's Manual on the following Home Page:

URL for USA : <http://support.toshiba.com>

URL for Canada : <http://www.toshiba.ca/support>

These software components are licensed to the user free of charge and therefore are not covered by a warranty within the scope of the applicable laws. These software components are not subject to any copyrights or other third-party rights and are provided in "as is" condition without any warranty, whether express or implied.

- a. manuals or guides as to usage and/or storage.
- j. Firmware updates that are posted to the Toshiba Support website and can be performed by the end user via a USB stick.

Disclaimer and Limitation of Remedy

TO THE EXTENT NOT PRECLUDED BY LAW, ALL OTHER EXPRESS AND IMPLIED WARRANTIES, CONDITIONS AND REPRESENTATIONS FOR THIS TELEVISION, INCLUDING THE IMPLIED WARRANTIES, CONDITIONS AND REPRESENTATIONS OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, ARE HEREBY DISCLAIMED AND EXCLUDED. IF THE APPLICABLE LAW, STATUTORY OR OTHERWISE, PRECLUDES THE EXCLUSION OF ANY IMPLIED WARRANTIES, CONDITIONS AND REPRESENTATIONS THEN SUCH IMPLIED WARRANTIES, CONDITIONS AND REPRESENTATIONS ARE OTHERWISE LIMITED IN DURATION TO THE TERM OF THIS EXPRESS WRITTEN LIMITED WARRANTY. TO THE EXTENT NOT PRECLUDED BY LAW, STATUTORY OR OTHERWISE, THIS WRITTEN WARRANTY SUPERCEDES AND SPECIFICALLY DISCLAIMS ANY OTHER WARRANTY, CONDITION OR REPRESENTATION NOT STATED IN THIS WARRANTY, WHETHER MADE BY TCL, TOSHIBA CORPORATION, THEIR AFFILIATES, ADRs AND ASPs AND WHETHER MADE ORALLY OR IN WRITING (INCLUDING ANY STATEMENT IN ANY BROCHURE, PRESS RELEASE, ANNOUNCEMENT, ADVERTISEMENT, POINT OF SALE DISPLAY, ETC.).

YOU MUST READ AND FOLLOW ALL SET-UP AND USAGE INSTRUCTIONS IN THE APPLICABLE USER GUIDES AND/OR MANUALS. IF YOU FAIL TO DO SO, THIS TELEVISION MAY NOT FUNCTION PROPERLY AND MAY SUFFER DAMAGE. THIS WARRANTY WILL NOT COVER ANY SERVICE THAT IS REQUIRED, IN PART OR IN WHOLE, AS A RESULT OF ANY FAILURE TO FOLLOW THE SET-UP AND USAGE INSTRUCTIONS. THIS WARRANTY DOES NOT APPLY AND SHALL BE VOID AND UNENFORCEABLE IF THE TELEVISION IS OPENED, SERVICED, OR REPAIRED BY PERSONS OTHER THAN THOSE AUTHORIZED BY TCL TO SERVICE OR REPAIR THE TELEVISION. IF THE TELEVISION FAILS TO WORK AS WARRANTED ABOVE, YOUR SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY SHALL BE REPAIR OR REPLACEMENT OF THE DEFECTIVE PART. IN NO EVENT WILL TCL, TOSHIBA CORPORATION, THEIR AFFILIATES, ADRs OR ASPs (THE "RELATED PARTIES") BE LIABLE TO YOU OR ANY THIRD PARTY FOR ANY DAMAGES, MONEY, REIMBURSEMENT,

Garantie standard limitée d'un (1) an sur les téléviseurs

Pour les téléviseurs achetés et utilisés au Canada

TOSHIBA

Leading Innovation »»»

QU’AUTORISE TCL À ENTRETENIR OU RÉPARER LE TÉLÉVISEUR. SI LE TÉLÉVISEUR NE FONCTIONNE PAS DE LA FAÇON GARANTIE CI-DESSUS, VOTRE UNIQUE RECOURS CONSISTE À FAIRE RÉPARER OU REMPLACER LA PIÈCE DÉFECTUEUSE. DANS AUCUN CAS, TCL, TOSHIBA CORPORATION, LES PERSONNES MEMBRES DE LEUR GROUPE, LES TCA OU LES DSA (LES « PARTIES RELIÉES ») NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES ENVERS VOUS OU TOUT TIERS POUR TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS, ARGENT REMBOURSEMENT, FRAIS OU DÉPENSES. CETTE RESTRICTION S’APPLIQUE AUX DOMMAGES-INTÉRÊTS, À L’ARGENT, AU REMBOURSEMENT, AUX FRAIS OU AUX DÉPENSES, DE TOUT TYPE QUE CE SOIT, Y COMPRIS TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS OU INDIRECTS, DOMMAGES MATÉRIELS OU CORPORELS, TOUT MANQUE À GAGNER, TOUTE PERTE D’ÉCONOMIES, TOUT INCONVÉNIENT OU TOUS AUTRES DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, ACCESSSOIRES, EXEMPLAIRES OU INDIRECTS, QUE CELA RÉSULTE OU NON D’UNE INEXÉCUTION DE GARANTIE OU D’UN CONTRAT, D’UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), EN VERTU D’UNE LOI OU EN VERTU DE TOUT AUTRE DROIT OU FORME D’ACTION, OU QUE CELA NAISSE DE L’UTILISATION OU DE L’INCAPACITÉ À UTILISER LES TÉLÉVISEURS, MÊME SI L’UNE DES PARTIES RELIÉES A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU D’UNE RÉCLAMATION DE LA PART DE TOUT AUTRE TIERS.

Nulle personne, ni représentant, distributeur, concessionnaire ou société n’est autorisé à modifier ou proroger les conditions des présentes garanties de quelque façon que ce soit.

Arbitrage et résolution de différends

Dans la mesure où la loi ne nous l’interdit pas, toute réclamation, tout différend, toute controverse ou tout désaccord (que ce soit au titre d’une inexécution de garantie ou de contrat, d’un délit civil, y compris la négligence, en vertu d’une loi ou de tout autre droit ou forme d’action) contre l’une des parties reliées qui naît de ou est autrement reliée à : (i) la présente garantie; (ii) le téléviseur; (iii) toute déclaration, brochure ou tout communiqué de presse, publicité, annonce, étalage en point de vente ou document promotionnel, en forme verbale ou écrite, ayant trait au téléviseur; (iv) la relation qui naît de la présente garantie (les réclamations, différends, controverses ou désaccords précités sont collectivement nommés le « litige ») sont déférés à l’arbitrage et résolus par un arbitrage définitif et irrévocable (à l’exclusion des tribunaux). Si la loi ne l’interdit pas, vous convenez de renoncer à tout droit que vous pourriez invoquer pour tenter un recours collectif ou y participer contre les parties reliées relativement à tout litige. Dans la mesure où cela s’applique et que la loi ne l’interdit pas, vous convenez de plus de ne pas participer à tout tel recours collectif. L’arbitrage d’un litige sera réalisé dans le lieu et de la manière convenus entre vous et TCL. Faute d’un tel accord, l’arbitrage sera réalisé

Pour les modèles de téléviseur à panneau plat Toshiba

Toshiba du Canada Limitée(«TCL») donne les garanties limitées suivantes aux consommateurs d'origine du Canada. LES GARANTIES LIMITÉES VALENT POUR LE CONSOMMATEUR ACHETEUR D'ORIGINE OU TOUTE PERSONNE RECEV-ANT CE TÉLÉVISEUR À PANNEAU PLAT DE MARQUE TOSHIBA (LE(S)“TÉLÉVISEUR(S)” ou “téléviseur(s)”) EN CADEAU DE LA PART D’UN CONSOMMATEUR ACHETEUR D’ORIGINE, DE MÊME QUE POUR TOUT AUTRE ACHETEUR OU CESSIONNAIRE. LES TÉLÉVISEURS ACHETÉS AU CANADA ET UTILISÉS PARTOUT À L’EXTÉRIEUR DU CANADA, Y COMPRIS, NOTAM-MENT, LES ÉTATS-UNIS ET LE MEXIQUE NE SONT PAS COUVERTS PAR LES PRÉSENTES GARANTIES. LES TÉLÉVISEURS ACHETÉS PARTOUT À L’EXTÉRIEUR DU CANADA, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES ÉTATS-UNIS ET LE MEXIQUE, ET UTILISÉS AU CANADA NE SONT PAS COUVERTS PAR LES PRÉSENTES GARANTIES†

Garantie limitée d’un (1) an sur les pièces et la main-d’œuvre

TCL garantit ce téléviseur et les pièces qui le composent contre tout vice de matériel ou de fabrication pour une période d’un (1) an de la date de l’achat initial au détail. PENDANT CETTE PÉRIODE, TCL RÉPARERA OU REMPLACERA, À SA SEULE DISCRÉTION, SANS FRAIS DE PIÈCE NI DE MAIN-D’OEUVRE, TOUTE PIÈCE DÉFECTUEUSE PAR UNE PIÈCE NEUVE OU REMISE À NEUF.

Unités destinées à la location

La garantie concernant les téléviseurs destinés à la location prend effet à compter de la date de la première location ou trente (30) jours à compter de la date à laquelle le téléviseur a été expédié à la société de location, selon la première occurrence.

Votre responsabilité

Veillez lire soigneusement le guide de l’utilisateur avant de mettre ce téléviseur ACL en marche. Veillez remplir et poster la fiche d’inscription ci-jointe ou inscrire votre téléviseur en ligne au <http://support.toshiba.ca/warranty/>. L’inscription de votre téléviseur ACL permettra à TCL de communiquer avec vous dans l’éventualité peu probable d’un avis de sécurité. Tout défaut de remplir et de renvoyer cette fiche d’inscription du produit n’amoinrira aucunement votre droit à la garantie.

par un arbitre en vertu des lois et des règles relatives à l’arbitrage en général en vigueur sur le territoire où vous résidez en ce moment où naît le litige. Si la loi ne l’interdit pas, aucune réclamation, ni différend, ni controverse ni désaccord de toute autre personne ne peut être combiné ou mis en cause par rapport à un litige par vous, sans le consentement écrit préalable de TCL.

Applications critiques

Le téléviseur que vous achetez n’est pas conçu pour des « applications critiques ». Par « applications critiques », on entend des systèmes de maintien des fonctions vitales, des applications médicales, des branchements à des dispositifs médicaux implantés, des services de transport commercial, des installations nucléaires, des systèmes ou autres applications où la défaillance du téléviseur pourrait entraîner des blessures corporelles ou un décès ou des dommages matériels catastrophiques. SI LE CONSOMMATEUR UTILISE LE TÉLÉVISEUR POUR DES APPLICATIONS CRITIQUES, LE CONSOMMATEUR – ET NON TCL, LES PERSONNES MEMBRES DE LEUR GROUPE, LES TCA OU LES FSA – ASSUMERA COMPLÈTEMENT LUI-MÊME LES RESPONSABILITÉS POUR UN TEL USAGE. TCL RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER D’ENTRETENIR TOUT TÉLÉVISEUR UTILISÉ DANS UNE APPLICATION CRITIQUE. TCL, LES PERSONNES MEMBRES DE LEUR GROUPE, LES TCA OU LES FSA NIENT TOUTES RESPONSABILITÉS, DOMMAGES ET CONSÉQUENCES SURVENANT DE L’ENTRETIEN OU DU REFUS D’ENTRETIEN D’UN TEL TÉLÉVISEUR ET NIENT AUSSI TOUTES RESPONSABILITÉS, CONSÉQUENCES ET DOMMAGES QUI PEUVENT SURVENIR OU RÉSULTER DE L’USAGE DU TÉLÉVISEUR DANS DES APPLICATIONS CRITIQUES.

Situation générale

Si une stipulation de la présente garantie limitée se révèle de façon générale, inopposable, la stipulation inopposable est retranchée de la garantie et réputée ne pas en faire partie. Les stipulations restantes de la présente garantie continue d’être valide et opposable. Si une stipulation de la présente garantie limitée en ce qu’elle a trait à l’une des parties reliées se révèle nulle ou inopposable à l’égard de cette partie (la « **partie exclue** »), la partie exclue est retranchée ou exclue de cette stipulation et la stipulation demeure valide, opposable et applicable à l’égard des autres parties reliées restantes. SI LE CONSOMMATEUR UTILISE LE TÉLÉVISEUR POUR DES APPLICATIONS CRITIQUES, LE CONSOMMATEUR - ET NON TCL, LES PERSONNES MEMBRES DE LEUR GROUPE, LES TCA OU LES FSA - ASSUMERA COMPLÈTEMENT LUI-MÊME LES RESPONSABILITÉS POUR UN TEL USAGE. TCL RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER D’ENTRETENIR TOUT TÉLÉVISEUR UTILISÉ DANS UNE APPLICATION CRITIQUE.

LES GARANTIES CI-DESSUS SONT SOUMISES AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- Vous devez fournir votre acte de vente ou autre preuve d’achat.
- Dans tous les cas, le service au titre de la garantie de ce téléviseur doit être exécuté par un fournisseur de service autorisé (FSA).
- Les garanties de TCL sont valides uniquement sur le téléviseur qui (i) est acheté comme neuf, et non ouvert, auprès de TCL ou auprès de distributeurs, concessionnaires ou revendeurs autorisés (des « DCA ») de TCL et (ii) est situé/exploité au Canada.
- Les présentes garanties ne couvrent pas l’enlèvement et la réinstallation de tout produit fixé de manière à nuire au service courant; à titre d’exemple, les installations au mur, dans des armoires sur mesure et autres types d’installations ne permettant pas d’accéder directement au produit à des fins de service. La présente garantie ne couvre pas les frais de main-d’œuvre pour l’installation de l’appareil, la configuration, le réglage des commandes du client, l’installation ou la réparation d’antennes, d’antennes paraboliques orientables ni de système de câblodistribution.
- Les garanties ne visent que les vices de matériaux ou de main d’œuvre ainsi que susmentionné et ne couvrent pas
 - l’entretien, les réparations ou le remplacement rendus nécessaires à la suite d’un accident, d’un mauvais usage, d’un abus, de l’humidité, de liquides, de la poussière, de la saleté, de la négligence, d’un accident, d’un dommage, d’applications 24/7, d’une installation inappropriée, d’exploitation inappropriée, d’un nettoyage inapproprié, d’un entretien inapproprié, de l’usure normale, d’incrustation d’image ou rémanence d’image causée par une image fixe affichée pour une longue période de temps et/ou la détérioration des phosphores, ou de toute autre cause ou situation externe, acte ou omission hors de la volonté de TCL, y compris un incendie, un vol, la force majeure, une modification, une panne de courant, une surtension ou une pénurie de courant, la foudre, d’autres défaillances électriques ou des réparations, modifications ou remplacements par des personnes autres que celles que TCL autorise à entretenir le téléviseur;
 - le remplacement de pièces manquantes, projetées ou perdues, la fourniture de dispositifs modernisés ou l’entretien préventif;
 - la réparation d’un dommage de nature esthétique seulement ou n’ayant aucune incidence sur la fonctionnalité du téléviseur, comme l’usure, les égratignures et les bosses;
 - l’entretien d’accessoires de marque Toshiba (ces accessoires pourraient être c ouverts par leur propre garantie);
 - l’entretien de produits tiers ou l’entretien rendu nécessaire par suite de l’utilisation de produits tiers incompatibles;

TCL, LES PERSONNES MEMBRES DE LEUR GROUPE, LES TCA OU LES FSA NIENT TOUTES RESPONSABILITÉS, DOMMAGES ET CONSÉQUENCES SURVENANT DE L’ENTRETIEN OU DU REFUS D’ENTRETIEN D’UN TEL TÉLÉVISEUR ET NIENT AUSSI TOUTES RESPONSABILITÉS, CONSÉQUENCES ET DOMMAGES QUI PEUVENT SURVENIR OU RÉSULTER DE L’USAGE DU TÉLÉVISEUR DANS DES APPLICATIONS CRITIQUES.

Dans la mesure où la loi l’autorise, la présente garantie limitée est régie et interprétable en conformité avec les lois de l’Ontario.

En cas d’incompatibilité entre la présente garantie limitée, d’une part, et toute information dans l’emballage du téléviseur ou de tout autre document joint au téléviseur ou utilisé dans le cadre de la promotion ou de la vente du téléviseur, d’autre part, les stipulations de la présente garantie limitée ont préséance.

Comment obtenir les services sous garantie

Si, après avoir suivi toutes les instructions de fonctionnement dans ce manuel, vérifié la section de “Dépannage”, et visité le www.toshiba.ca/support pour toute information additionnelle, et vous avez toujours besoin de service, veuillez contacter le service à la clientèle de TCL au numéro sans frais 1 800 268-3404.

Remarque

Information relative à la licence du logiciel utilisé dans le téléviseur numérique TOSHIBA. Le logiciel préinstallé dans les téléviseurs numériques TOSHIBA consiste en plusieurs composants logiciels indépendants. Chaque composant logiciel est déposé par TOSHIBA ou par un tiers. Le téléviseur numérique TOSHIBA utilise des composants logiciels qui sont distribués en tant que gratuiciels dans le cadre d’un contrat de licence d’utilisation tiers ou de l’avis de droit d’auteur (référé ci-dessous par le terme « CLUT »). Certains CLUT exigent que le code source du composant applicable soit divulgué pour pouvoir distribuer le composant logiciel dans un format exécutable.Vous pouvez vérifier les composants logiciels soumis à de telles conditions de CLUT dans le manuel de l’utilisateur sur la Page d’accueil suivante : URL pour les États-Unis : <http://support.toshiba.com> URL pour le Canada : <http://www.toshiba.ca/support> Ces composants logiciels sont distribués à l’utilisateur gratuitement et ne sont pas donc couverts par une garantie dans le cadre des lois applicables. Ces composants logiciels ne sont pas soumis aux droits d’auteur ni aux autres droits des tiers et sont fournis « en l’état » sans aucune garantie expresse ou implicite.

- l’entretien rendu nécessaire par l’utilisation simultanée du présent téléviseur et de l’équipement branché;
- les modifications apportées au téléviseur qui ne sont pas approuvées par TCL et l’entretien rendu nécessaire par l’utilisation ou l’installation de modifications apportées au téléviseur qui ne sont pas le fait de Toshiba;
- l’entretien du téléviseur sur lequel l’étiquette ou le logo, l’étiquette signalétique ou le numéro de série TOSHIBA a été maquillé ou supprimé;
- un dommage au téléviseur causé par le défaut de suivre les spécifications, les manuels ou les guides quant à l’utilisation et/ou l’entreposage.
- Les mises à jour de microprogramme qui sont publiées au site Web de soutien Toshiba et peuvent être exécutées par l’utilisateur par le biais d’une clé USB.

Déni de responsabilité et restriction quant au recours

DANS LA MESURE OÙ LA LOI NE L’INTERDIT PAS, TOUTES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS ET DÉCLARATIONS EXPRESSES ET IMPLICITES, DU TÉLÉVISEUR, DONT LES GARANTIES, CONDITIONS ET DÉCLARATIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D’ADAPTATION À UNE DESTINATION PARTICULIÈRE, SONT NIÉES ET EXCLUES. SI LA LOI APPLICABLE, LÉGALE OU AUTRE INTERDIT L’EXCLUSION D’UNE GARANTIE, DES CONDITIONS ET DÉCLARATIONS IMPLICITES, ALORS CES GARANTIES, CONDITIONS ET DÉCLARATIONS SONT PAR AILLEURS LIMITÉES À LA DURÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE ÉCRITE EXPRESSE. DANS LA MESURE OÙ LA LOI LÉGALE OU AUTRE, NE L’INTERDIT PAS, LA PRÉSENTE GARANTIE ÉCRITE REMPLACE ET NIE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, CONDITION OU DÉCLARATION NON ÉNONCÉE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE SOIT LE FAIT DE TCL, DE TOSHIBA CORPORATION, DES SOCIÉTÉS MEMBRES DE LEUR GROUPE, DE DCA ET DE FSA ET QUELLE SOIT FAITE VERBALEMENT OU PAR ÉCRIT (Y COMPRIS,TOUTE DÉCLARATION DANS UNE BROCHURE, UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE, UNE ANNONCE, UNE PUBLICITÉ, UN ÉTALAGE EN POINT DE VENTE, ETC.). VOUS DEVEZ LIRE ET SUIVRE TOUTES LES INSTRUCTIONS D’INSTALLATION ET D’UTILISATION DANS LES GUIDES/OU MANUELS DE L’UTILISATEUR QUI S’APPLIQUENT. À DÉFAUT DE CE FAIRE, LE PRÉSENT TÉLÉVISEUR POURRAIT NE PAS FONCTIONNER DE FAÇON APPROPRIÉE ET VOUS POURRIEZ SUBIR DES DOMMAGES. LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE PAS TOUT ENTRETIEN QUI EST NÉCESSAIRE, EN TOUT OU EN PARTIE, À LA SUITE D’UN MANQUEMENT DE SUIVRE LES INSTRUCTIONS D’INSTALLATION ET D’UTILISATION. LA PRÉSENTE GARANTIE NE S’APPLIQUE PAS ET EST NULLE ET INOPPOSABLE SI LE TÉLÉVISEUR EST OUVERT, ENTRETENU OU RÉPARÉ PAR DES PERSONNES AUTRES QUE CELLES